

Délibération n°21/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2025

Convoqué le : 6 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 20 mai 2025

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER et Mme STIL, MM. COURSEAUX et COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN et ROUX, MM. GAILLARD et NOURICHARD, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme VAL (pouvoir donné à Mme LEBRUN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAUX), M. BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme COURCHE), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. BOUTIN), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE).

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°21/2025- Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention de refacturation de l'électricité à la SAS DL PIZZA**

A la demande de Madame le Maire, Madame Carole Stil, Adjointe chargée de l'animation, de la communication et des commerces, présente le dossier.

Madame Carole Stil, rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années un kiosque à pizza, propriété de la SAS DL PIZZA, est implanté à proximité du bâtiment communal « Le Siroco »

Par simplicité au moment de l'installation, ce kiosque a été raccordé électriquement au bâtiment communal « Le Siroco ».

Délibération n°21/2025

Considérant qu'il ne revient pas à la Mairie de Saint-Romain-de-Colbosc de régler les factures d'électricité de cet équipement privé, les parties se sont entendues pour qu'un décompteur d'électricité soit installé et qu'une refacturation annuelle de l'électricité à la SAS DL PIZZA soit effectuée.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la présence d'un kiosque à pizza à proximité de la salle communale le SIROCO ;

CONSIDERANT qu'il ne revient pas à la Mairie de Saint-Romain-de-Colbosc de supporter les factures d'électricité de cet équipement privé ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions de refacturation des consommations d'électricité de ce kiosque à pizza au sein d'une convention.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE les termes de la convention entre la Mairie de Saint-Romain-de-Colbosc et la SAS DL PIZZA annexée à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document y afférent.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Stéphanie MAILLARD